

Syndicat Intercommunal de  
Fonctionnement et d'Investissement  
du Collège et des Equipements  
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**

En exercice : 8  
Présents : 7  
Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

**N° DCS 30 / 2023**

**OBJET**  
**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**  
**TERRITORIAL EN**  
**AUTOCONSOMMATION**  
**COLLECTIVE :**  
**PARTICIPATION DU SIFICES**

Date de la convocation le :  
04/12/2023

Délibération transmise au  
représentant de l'Etat le 14/12 / 23  
Liste des délibérations publiée sur le  
site internet du complexe sportif de  
l'Oumière le 14/12/ 23  
[complexe-sportif-de-loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU**  
**COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S**

**Séance du mercredi 13 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.  
Mmes. Soraya BERRO, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, David BOSC, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Sylvain NOUET.

Absente excusée : Mme Barbara DESNOYER.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Assistaient à la séance** : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. Monsieur David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

**N° 30/2023**

**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE TERRITORIAL EN**  
**AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : PARTICIPATION DU**  
**SIFICES**

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 315-2 ;  
Vu la [loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances](#) relatives à l'autoconsommation et la production d'électricité renouvelable  
Vu le Décret n°2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité  
Vu l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue  
Vu l'arrêté du 14 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue ;  
Vu l'Arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts situées en métropole continentale

Le contexte énergétique a été bouleversé en 2022 par le conflit armé en Ukraine, ce qui s'est traduit pour les collectivités par une hausse des prix de l'électricité. Parallèlement, le coût de production de l'électricité photovoltaïque est devenu très compétitif. Il semble donc pertinent de

et consommation locales d'électricité pour réduire et maîtriser les charges liées à l'énergie sur un territoire.

Dans ce cadre, un projet photovoltaïque territorial en autoconsommation collective a été proposé au SIFICES, par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CCIO), compétente de par ses statuts en matière de développement des énergies renouvelables et de participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables.

L'autoconsommation collective suppose d'alimenter à distance des bâtiments consommateurs d'électricité, à partir d'une ou plusieurs installations de production photovoltaïque. Les participants à une opération d'autoconsommation collective (producteurs et consommateurs) ont l'obligation de **se regrouper au sein d'une entité juridique nommée « Personne Morale Organisatrice » (PMO)** et qui représente le projet.

Le projet d'autoconsommation collective proposé sur l'île d'Oléron est envisagé avec une majorité d'acteurs publics locaux : CCIO, les 8 communes de l'île d'Oléron, le syndicat SIFICES, le syndicat de eaux EAU17 et sa régie locale RESE, et l'association LOCAL (gestionnaire du Cinéma Intercommunal dans le cadre d'une DSP). Ces acteurs se réuniront au sein d'une **association** qui jouera le rôle de PMO. La CCIO investira dans des installations photovoltaïques pour produire de l'électricité qui sera vendue aux participants de l'opération via un **contrat de vente**.

A ce jour, une étude de faisabilité a été menée sur **le complexe sportif de l'Oumière appartenant au SIFICES**. Cette étude indique une couverture de **31% des besoins électriques** annuels de ce bâtiment et une **économie annuelle de 4 763 € HT** dès la première année sur la facture d'électricité pour le syndicat.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

Article 1 : **APPROUVE** le projet photovoltaïque territorial en autoconsommation collective tel que mentionné ci-dessus,

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Le Président,  
Patrick GAZEU



Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Pierre d'Oléron, le 14 décembre 2023.

réfléchir à un schéma de production